



SYSTÈME DE PARRAINAGE

photographie : Nadia Gagnebin

COACHING DE NOUVEAUX-ELLES APICULTEURS -TRICES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le coaching de nouveaux-elles apicultrices dans le Canton du Jura est chapeauté par la Fédération jurassienne d'Apiculture (FJA). Le système fonctionne de manière simple et non bureaucratique. Ce document résume les points essentiels de ce programme.

Le contenu de ce document a été approuvé, par le Comité de la FJA, le 8 mars 2022.

La Fédération jurassienne d'Apiculture

La Fédération jurassienne d'Apiculture (FJA) est une association qui ne poursuit aucun but lucratif. Elle a pour but de travailler au développement et à la défense de l'apiculture et de s'occuper des questions d'intérêt général. La FJA existe depuis le 3 juillet 1979 et comprend toutes les sociétés régionales (sections) d'apiculture du Jura: la Société d'Apiculture d'Ajoie et du Clos-du-Doubs, la Société d'Apiculture de Delémont et Environs et la Société d'apiculture des Franches-Montagnes. La FJA est affiliée à la Société romande d'apiculture SAR.

Inscription

En soumettant sa candidature via le site web de la FJA, le-la participant-e accepte les Conditions Générales (ce document). Le-la responsable du Système de parrainage de la FJA contactera ensuite le-la participant-e dans un délai de 20 jours et lui transmettra les coordonnées d'un apiculteur ou d'une apicultrice qui servira de mentor, sous réserve de la disponibilité d'un-e mentor. Dans la mesure du possible, le rucher du-de la mentor sera proche du domicile du-de la participant-e. En principe, un coaching commence en début de la saison apicole et se termine à la fin de celle-ci (mars-décembre). Ce sera au-à la participant-e de prendre contact avec le-la mentor pour fixer la date du premier rendez-vous. Après signature du contrat par les deux parties et dès réception du paiement des frais de participation sur le compte de la FJA, l'inscription est considérée comme définitive.

Prestations

Les participants-es au programme de coaching pour nouvelles apicultrices et nouveaux apiculteurs ont le droit aux prestations suivantes:

- Le-la mentor met à disposition une colonie (par la suite "colonie coaching"), ainsi que les outils et le matériel nécessaire à ses soins pendant une saison apicole, à l'exception du voile et des gants. La colonie sera située à l'un des ruchers du-de la mentor. Les modalités d'accès au rucher sont à définir avec le ou la mentor. La colonie coaching reste la propriété du-de la mentor.
- Le-la mentor est à disposition du-de la participant-e pendant 5 à 8 séances de travail de 1-2h au rucher. Les sujets traités peuvent suivre la liste définie par la FJA, mais doivent surtout être adaptés en fonction des besoins, intérêts et compétences du-de la participant-e et du-de la mentor, ainsi qu'en fonction des conditions météorologiques. Les dates des rencontres sont fixées en commun accord entre le-la participant-e et le-la mentor.
- À la fin du programme, le-la participant-e recevra un certificat (signé par le-la mentor et le-la responsable cantonal du programme) confirmant la participation au programme de coaching de la FJA.
- Si le-la participant-e possède déjà des colonies, il est possible d'effectuer le programme de coaching au rucher de l'intéressé-e. Cette décision est prise d'un commun accord avec le-la mentor. Certains points des Conditions Générales seront alors caducs.

Conditions

- Le-la participant-e suit actuellement ou a fini, le « Cours de base 1 », dispensé à La Fondation rurale Interjurassienne et doit devenir membre d'une section.
- Le-la mentor fait partie d'une section, doit avoir un minimum de 5 ans d'expérience et un minimum de 5 colonies.
- Le-la mentor s'engage à donner des conseils qui sont en accord avec les fiches techniques d'apiculture, notamment en ce qui concerne l'utilisation des produits vétérinaires.
- Le-la mentor conseille au maximum deux participants-es.

Obligations

- Il incombe au-la participant-e de prendre soin, tout en suivant les conseils de du-de la mentor, de la "colonie coaching" pendant une saison apicole.
- Le-la participant-e informe le-la mentor au moins 24h avant un passage au rucher (pour observation de la "colonie coaching").
- Les horaires fixés pour les séances de travail (participant-e & mentor) seront respectés à moins d'un empêchement majeur, ou si la météo ne permet pas d'exécuter les travaux prévus. Cas échéant, la séance de travail sera annulée au plus tard 2 heures avant le rendez-vous fixé.

Dispositions spéciales

- Les succès en apiculture sont rythmés par la nature et ses aléas. Si la "colonie coaching" devait se porter malade, voire mourir, les opérations des séances de travail restantes seront effectuées sur d'autres colonies du-de la mentor. Le-la mentor n'est pas tenu de mettre une autre colonie à disposition du-de la participant-e.
- Les mentors sont des apicultrices et apiculteurs chevronnés-es avec au moins 5 ans d'expérience et détenteurs-trices d'au moins 5 colonies. Ils-elles sont membres d'une section d'apiculture régionale (Ajoie, Delémont ou Franches-Montagnes) et de la SAR (Société romande d'apiculture). Une apiculture respectueuse de l'environnement et des abeilles, ainsi que la production d'un miel de qualité leur tient à cœur. Dans la majorité des cas, il s'agit d'apiculteurs-trices non-professionnels-elles.
- Selon la situation du rucher, le type de ruche, le caractère des abeilles, la météo, le caractère d'une personne, les habitudes, les expériences faites, etc., il existe une multitude de manières de conduire un rucher. Si certains principes restent incontournables, beaucoup de variations existent dans la manière de procéder. En travaillant avec un-e mentor pendant une saison apicole, le-la participant-e aura le privilège de découvrir la manière de travailler de cette personne.

Protection des données personnelles

La FJA traite toutes vos données personnelles de façon confidentielle. Elles ne seront pas transmises à des tiers.

Responsabilité en cas de piqûre

Les abeilles sont des animaux sauvages qui peuvent piquer. Bien que désagréable, une piqûre d'abeille ne présente pas de danger pour la plupart des gens. Certaines personnes, pourtant, sont allergiques aux piqûres d'abeilles. Dans ces cas, une telle piqûre peut avoir des complications gravissimes, voire mortelles. Il est de la seule responsabilité du-de la participant-e de s'assurer qu'il-elle ne soit pas allergique aux piqûres d'abeilles AVANT la visite au rucher. Les personnes allergiques ne peuvent pas participer au programme de coaching. Les mentors, les Sections régionales et la FJA déclinent toute responsabilité en cas de complications suite à des piqûres d'abeilles. De plus, c'est la responsabilité des participants-es de bénéficier d'une assurance appropriée (p. ex. en cas d'accident) lors des visites au rucher de leur mentor.

Transparence

La FJA sert d'intermédiaire pour le programme de coaching. Cette activité n'est pas à but lucratif. Par conséquent, la majorité des frais d'inscription va directement aux apiculteurs-trices.

Résiliation d'un coaching

Un coaching peut être résilié en tout temps, par chacune des parties.

Si un-e participant-e décide d'arrêter, il-elle n'est pas remboursé-e.

Si c'est le-la mentor qui résilie, il-elle est rémunéré-e en fonction des séances de coaching faites avec le-la participant-e. En cas de litige au sujet de la rémunération du-de la mentor, le-la responsable du programme et un-une membre du comité de la Section régionale (Ajoie, Delémont ou Franches-Montagnes) du-de la mentor tranchera et fixera l'indemnité accordée au-à la mentor pour son engagement.

En cas d'accident ou de maladie de l'un des partenaires, le parrainage se poursuit dans la mesure du possible l'année suivante.



photographie : Nadia Gagnebin